

Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

Recueil des Actes Administratifs du mois de septembre 2021

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr/>

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du vendredi 24 septembre 2021 2 à 8

Conseil Exploitation Eau et Asst

Séance du 26 mai 2021 9 à 10

Séance du 8 septembre 2021 11 à 12

Décisions

Finances

FIN.21.08.D14 27/09/2021	Régie de recettes liée à l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage et des groupes de grands passages - Régie de recettes n° 908 - Modification des modalités de dépôt des recettes	13 à 15
--------------------------	--	---------

Arrêtés

Finances

FIN.21.08.A9 03/09/2021	Régie d'avances frais de mission et de représentation - Régie n° 952 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.08.A13 - Abrogation de la nomination du régisseur - Nomination d'un régisseur et d'une mandataire suppléante	16 à 18
-------------------------	---	---------

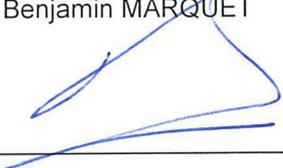
Juridique

DAG.21.08.A21 09/09/2021	Délégation de signature - Direction Gestion des déchets - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A28	19 à 20
DAG.21.08.A22 09/09/2021	Délégation de signature - Département Logistique et sauvegarde - Modification de l'arrêté DAG.21.08.A14	21 à 23
DAG.21.08.A23 09/09/2021	Délégation de signature - Direction de l'Administration Générale - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A71	24 à 26
DAG.21.08.A24 15/09/2021	Délégation de signature - Pôle Ressources Humaines - Modification de l'arrêté DAG.21.08.A20	27 à 30

Bureau

Compte rendu succinct

des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le : 29.09.2021	Séance du vendredi 24 septembre 2021 qui s'est déroulée à Grand Besançon Métropole - La City - Salle BARTHOLDY – 2 rue Gabriel Plançon à Besançon	Visé par : Le Chef du service Gestion des Assemblées Benjamin MARQUET 
--	--	---

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération 16 juillet 2020, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi 24 septembre 2021 à 18h00 en salle BARTHOLDI 2 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de GBM.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

R.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du 10/06/2021

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente:

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Mme Anne BENEDETTO comme secrétaire de séance
- approuve le procès-verbal du 10/06/2021

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°01 : Relation avec les communes et avec la population et moyens des services publics

↳ R. 2 - Garanties d'emprunts - Compétence Habitat (24 septembre 2021)

Mme Anne BENEDETTO, M. Aurélien LAROPPE (3), M. Loïc ALLAIN, conseillers intéressés ne prennent part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce sur les demandes de garanties d'emprunts déposées en matière d'habitat par NEOLIA pour un montant de 1 724 479,10 €, par l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs – Habitat 25 pour un montant de 77 972,00 € et par Loge.GBM pour un montant de 3 811 778,25 € soit un montant total de 5 614 229,35 €.
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 5

↳ R. 3 - Convention GBM-Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon la Vèze (SMABLV) - Avenant n°1

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'évolution de la convention de services communs entre GBM et le SMABLV ;
- autorise M. le 1er Vice-Président à signer l'avenant annexé au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutements

A l'unanimité, le Bureau:

- Se prononce favorablement sur les recrutements suivants :
 - un agent contractuel sur le poste de chef de secteur automatisme - supervision au sein du Département Eau et Assainissement à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
 - un agent contractuel sur le poste de chef de secteur exploitation réseau au sein du Département Eau et Assainissement, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
 - un agent contractuel sur le poste d'analyste développeur PHP au sein de la Direction des Systèmes d'information (DSI), à temps complet à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
 - un agent contractuel sur le poste de cadre expert « gestion des assemblées » au sein de la Direction Administration Générale (DAG), à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
 - un agent contractuel sur le poste de cadre expert « affaires juridiques » au sein de la Direction Administration Générale (DAG), à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
 - un agent contractuel sur le poste de chargé de gestion en assurances au sein de la Direction Administration Générale (DAG), dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
 - un agent contractuel sur le poste de concepteur projeteur au sein du Département des mobilités, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
 - un agent contractuel sur le poste de chef de projet au sein de la Direction Stratégie et Territoire, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
 - un agent contractuel sur le poste de chargé de gestion habitat au sein du service Habitat, logement, gens du voyage, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
 - un agent contractuel sur le poste d'instructeur du droit des sols au sein de la Direction Urbanisme et Grands Projets Urbains (DUGPU), à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
 - un agent contractuel sur le poste de chargé de gestion des marchés publics au sein de la Direction Architecture et Bâtiments à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;

- un agent contractuel sur le poste de technicien bâtiment au sein de la Direction Architecture et Bâtiments à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de chargé de gestion au sein de la Direction Performance et Conseil de Gestion, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Se prononce favorablement sur les renouvellements de contrats suivants :

- un agent contractuel sur le poste d'animateur numérique au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de concepteur projeteur au sein de la Direction Grands Travaux, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Autorise Mme La Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5 - Ajustement technique - Rémunération d'un agent en CDI

A l'unanimité, le Bureau :

- définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de responsable Temis qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné à compter du 1er octobre 2021 ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants aux contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération (contrats de projet)

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- l'autorisation de recruter un agent contractuel pour mener à bien l'opération maîtrise d'ouvrage d'aide aux communes à la Direction Architecture, dans le cadre des dispositions de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- l'autorisation de recruter un agent contractuel pour mener à bien l'opération relative à l'aménagement des espaces extérieurs du Campus de la Bouloie à Besançon, dans le cadre des dispositions de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- l'autorisation de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet en maintenance industrielle pour le Département Eau et Assainissement, dans le cadre des dispositions de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Et autorise Mme La Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°02 : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

↳ R. 7 - Subventions à l'UFC - Manifestations scientifiques

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'Université de Franche-Comté (Service Sciences, art et culture) dont :

- . 1 000 € pour l'organisation de la Nuit européenne des chercheur.e.s, le 24 septembre 2021 et,
- . 4 000 € pour l'organisation de la Fête de la science du 7 au 10 octobre 2021.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8 - Subvention - Maison des sciences de l'homme et de l'environnement Claude-Nicolas Ledoux

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000 € à la MSHE Ledoux pour l'exposition de ses vingt ans.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 9 - Actions recherche et innovation. Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2021

A l'unanimité, le Bureau:

- se prononce favorablement sur le soutien de Grand Besançon Métropole au programme d'actions du Pôle Véhicule du Futur à hauteur de 5 000 € pour l'année 2021,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 10 - Bienvenue aux étudiants 2021

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000 € à l'UFC pour soutenir le Parcours culturel (le Before ») à la Gare d'Eau.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 11 - 9ème édition du Carrefour des Collectivités Locales

M. Gabriel BAULIEU (2) et M. Denis JACQUIN, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une aide financière de 3 000 € à ECORSE TP pour l'organisation de l'édition 2021 du Carrefour des Collectivités Locales.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 12 - Participation de Grand Besançon Métropole à l'Open Business de la CCIT25

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur le versement d'une subvention de GBM à la CCI du Doubs pour l'organisation de la Conférence Open Business organisée le 19 octobre prochain à hauteur de 10 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 13 - Attribution d'une subvention à l'Union des Commerçants de Besançon

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le soutien à hauteur de 11 000€ à cette opération par GBM
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 14 - Soutien 2021 Julienne Javel - jardins de cocagnes- opération paniers solidaires

M. Christian MAGNIN-FEYSOT (2), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur le soutien de Grand Besançon Métropole à l'association Julienne JAVEL à hauteur de 1 300 € pour l'opération « Paniers Solidaires ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

Commission n°04 : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

↳ R. 15 - Signature de la convention d'utilisation de la marque nationale Projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture

A l'unanimité, le Bureau autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation de la marque annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 16 - Biodiversité et paysage : Attribution d'une subvention au Conservatoire d'Espaces Naturels

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution au CEN d'une subvention de 4 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 17 - Finale départementale des labours : Attribution d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs
A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 2 000€ au syndicat des Jeunes Agriculteurs du Doubs.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°05 : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

↳ R. 18 - Adhésion à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de Transport Public (AGIR)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'adhésion de Grand Besançon Métropole à l'association AGIR.
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents validant cette adhésion et honorer la cotisation annuelle.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°06 : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

↳ R. 19 - Aménagement zone d'habitat « 1AUa rue de Lausanne » sur la commune de Pouilley-les-Vignes - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve de l'approbation de la création de la zone de PUP par l'assemblée délibérante le 7 octobre 2021, se prononce favorablement sur :

- le périmètre du Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération,
- le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et notamment la participation financière de CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier, de la commune et de Grand Besançon Métropole aux équipements,
- l'exonération de la part intercommunale de taxe d'aménagement des constructions et équipements situés dans le périmètre de la convention pendant une période de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme.
- la signature de la présente convention avec le représentant de CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier et de la commune de Pouilley-les-Vignes,
- la signature de tous les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à l'exécution et au suivi de cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°07 : Proximité, santé, culture et sport

↳ R. 20 - Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles - Deuxième session 2021 (Subventions inférieures à 23 000 €)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution de ces 5 subventions pour un montant total de 14 000 €, dans le cadre du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles pour la deuxième session 2021 ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 21 - Fonds d'investissement en matériel instrumental et pédagogique – 1ère session d'attribution 2021

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue une subvention d'un montant de 4 572 € au CAEM, association éligible, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement de matériel instrumental et pédagogique.
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer à cette fin l'avenant à la convention 2020-2022 avec le CAEM.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 22 - CRR - Convention de partenariat avec le Centre de Linguistique Appliquée de L'université de Franche Comté

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur ce partenariat entre le Centre de Linguistique Appliquée de l'Université de Franche Comté et Grand Besançon Métropole,
- se prononce favorablement sur la convention entre le Centre de Linguistique Appliquée de l'Université de Franche Comté et Grand Besançon Métropole, jointe en annexe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 23 - Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne - Franche-Comté – Subvention 2021

Mme Anne VIGNOT, et M. Christian MAGNIN-FEYSOT (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au vote, ni au débat.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 000 € au Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne et Franche-Comté,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention jointe et les actes afférents à cette aide.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

Commission n°8 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R. 24 - Versement d'une subvention à l'association Trivial'Compost

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention à l'association Trivial'Compost,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents utiles à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Bureau

Séance du 24 septembre 2021

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle BARTHOLDI - La City – 2 Rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON CEDEX sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 18h23.

Etaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, M. Michel JASSEY, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Françoise PRESSE, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE

Etaient absents :

M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Loïc ALLAIN, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Yves MAURICE

Secrétaire de séance :

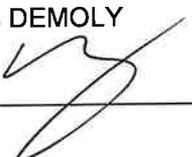
Mme Anne BENEDETTO

Procurations de vote :

Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, M. Christophe LIME à Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT

Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement

Compte rendu succinct

Affiché au Centre Technique Municipal le 02 JUL. 2021	Séance du mercredi 26 mai 2021 qui s'est déroulée au Centre Technique Municipal à Besançon	Visé par : Le Directeur de la régie eau et assainissement Régis DEMOLY 
---	---	--

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Conseil d'Exploitation de la régie eau et assainissement dans le cadre de ses attributions déléguées.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Conseil d'Exploitation s'est réuni le 26 mai 2021 à 9h00 à la Salle Léonce Brézard du Centre Technique Municipal à Besançon, sous la présidence de Monsieur Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation eau et assainissement de GBM.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a pris les décisions suivantes. :

↳ R.8.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Exploitation du 28/04/21

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président de la régie Eau et Assainissement de GBM :

- ouvre la séance du Conseil d'Exploitation,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, les membres de la Commission 8 « Conseil d'Exploitation de la régie eau et assainissement » :

- nomment Denis JACQUIN comme secrétaire de séance,
- approuvent le procès-verbal de la séance de Conseil d'Exploitation du 28 avril 2021.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement

Séance du 26 mai 2021

Membres du Conseil d'Exploitation en exercice : 24

Le Conseil d'Exploitation, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Léonce BREZARD au Centre Technique Municipal à Besançon, sous la présidence de M. Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement de GBM.

Ordre de passage des rapports : 8.1.

La séance est ouverte à 9h00 et levée à 12h00.

Etaient présents : Christophe LIME, Denis JACQUIN, Ludovic BARBAROSSA, Gabriel BAULIEU, Michel JASSEY, Claude MAIRE, Yves MAURICE, Maxime POIGNARD, Anthony POULIN, Gilles SPICHER, Benoît VUILLEMIN,

Etaient absents : Guillaume BAILLY, Nathalie BOUVET, Fabienne BRAUCHLI, Yves GUYEN, Jean-François MENESTRIER, Jean-Paul MICHAUD, Pascal ROUTHIER, Fabrice TAILLARD, Anne VIGNOT

Secrétaire de séance : Denis JACQUIN

Procurations de vote :

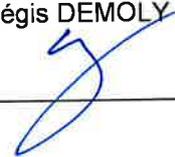
Mandants : Frank LAIDIÉ, Frédérique BAEHR, Christian MAGNIN-FEYSOT, Marie ZEHAF

Mandataires : Denis JACQUIN, Gilles SPICHER, Christophe LIME, Anthony POULIN

En vertu de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Directeur de la régie assiste à la séance avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement

Compte rendu succinct

<p>Affiché au Centre Technique Municipal le 13 SEP. 2021</p>	<p align="center">Séance du mercredi 8 septembre 2021 qui s'est déroulée au Centre Technique Municipal à Besançon</p>	<p align="center">Visé par : Le Directeur de la régie eau et assainissement Régis DEMOLY</p> 
---	--	--

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Conseil d'Exploitation de la régie eau et assainissement dans le cadre de ses attributions déléguées.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Conseil d'Exploitation s'est réuni le 8 septembre 2021 à 9h00 à la Salle Léonce Brézard du Centre Technique Municipal à Besançon, sous la présidence de Monsieur Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation eau et assainissement de GBM.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a pris les décisions suivantes. :

R.8.1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président de la régie Eau et Assainissement de Grand Besançon Métropole :

- ouvre la séance du Conseil d'Exploitation,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, les membres de la Commission 8 « Conseil d'Exploitation de la régie eau et assainissement » nomme Denis JACQUIN comme secrétaire de séance.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement

Séance du 8 septembre 2021

Membres du Conseil d'Exploitation en exercice : 24

Le Conseil d'Exploitation, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Léonce BREZARD au Centre Technique Municipal à Besançon, sous la présidence de M. Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement de GBM.

Ordre de passage des rapports : 8.1.

La séance est ouverte à 9h00 et levée à 11h30.

Etaient présents :

Christophe LIME, Frank LAIDIÉ, Denis JACQUIN, Ludovic BARBAROSSA, Gabriel BAULIEU, Nathalie BOUVET, Fabienne BRAUCHLI, Michel JASSEY, Claude MAIRE, Fabrice TAILLARD, Benoît VUILLEMIN

Etaient absents :

Guillaume BAILLY, Yves GUYEN, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-François MENESTRIER, Jean-Paul MICHAUD, Maxime PIGNARD, Anthony POULIN, Pascal ROUTHIER, Anne VIGNOT, Marie ZEHAF

Secrétaire de séance :

Procurations de vote :

Mandants : Frédérique BAEHR, Gilles SPICHER

Mandataires : Christophe LIME, Frank LAIDIÉ

En vertu de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Directeur de la régie assiste à la séance avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.



**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Reçu en préfecture le 28/09/2021

ID : 025-242500361-20210927-FIN2108D14-AR

Date de début d'affichage : 29/09/2021

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

FIN.21.08.D14

OBJET : Régie de recettes liée à l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage et des groupes de grands passages - Régie de recettes n° 908 - Modification des modalités de dépôt des recettes

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 16 juillet 2020 donnant délégation du conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Vu la décision FIN.21.08.D6 du 26 avril 2021 instituant une régie de recettes liée à l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage et des groupes de grands passages,
Considérant qu'il convient de modifier les modalités de dépôt des recettes,
Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie en date du 22 septembre 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2021, les dispositions de la décision FIN.21.08.D6 du 26 avril 2021 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 1^{er} octobre 2021, il est institué auprès de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole une régie de recettes afin de permettre l'encaissement de sommes liées à l'occupation des aires d'accueil de la Malcombe et Pirey par des gens du voyage, ainsi qu'à l'occupation des aires de grands passages de Thise et de Marchaux/Chaufontaine ou de tout autre terrain sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole lors de la période des grands rassemblements.

Article 3 : Cette régie est installée sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe localisée au 1, Avenue François Mitterrand, 25000 BESANCON.



Article 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 : Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable assignataire de la Trésorerie du Grand Besançon située 16, place René Cassin 25000 Besançon.

Article 6 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- redevances d'occupation, crédits d'eau et d'électricité et cautions versés par les gens du voyage de l'aire de la Malcombe et de l'aire de Pirey et les groupes de grands passages, avant émission de titre (compte 70322.810)
- sommes liées à d'éventuelles dégradations (sur la base de la grille tarifaire des dégradations)

Article 7 : Les recettes mentionnées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- carte bancaire

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ.

Ces carnets à souches sont remis au régisseur par la Trésorerie au rythme de 1 par site (Malcombe, Thise, Pirey, Marchaux/Chaudefontaine).

Ces carnets seront renouvelés dès retour au Service de Gestion Comptable de Besançon du carnet terminé.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse totale (incluant la monnaie fiduciaire et le solde du compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

Du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année, le montant maximum de l'encaisse totale (incluant la monnaie fiduciaire et le solde du compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 euros.

Du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année, le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

Article 9 : Le régisseur dépose toutes les semaines auprès des bureaux de poste agréés, les recettes perçues en numéraire accompagnées de leur bordereau de dépôt, ou dès lors que le montant de l'encaisse est atteint et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Si la somme encaissée n'atteint pas 50 €, elle sera conservée par le régisseur et sera versée dès qu'elle sera égale ou supérieure à 50 €.

Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 10 : En cas de non encaissement de la redevance d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage par le biais de la présente régie, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole établira tous les mois des titres de recettes à l'encontre des occupants concernés.

En cas de dégradations dont le montant est supérieur à la caution, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole établira des titres de recettes à l'encontre des occupants concernés.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.



Article 13 : Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants ne percevront de complément indemnitaire, selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 15 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable du Service de Gestion Comptable de Besançon, affichée au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 27 septembre 2021
La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 07/09/2021

Date de fin d'affichage : 07/10/2021

FIN.21.08.A9

OBJET : Régie d'avances frais de mission et de représentation - Régie n° 952 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.08.A13 - Abrogation de la nomination du régisseur - Nomination d'un régisseur et d'une mandataire suppléante

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu la décision FIN.18.08.D2 du 27 février 2018, portant création d'une régie d'avances liée aux frais de mission et de représentation,
Vu l'arrêté FIN.18.08.A13 du 1^{er} octobre 2018 portant nomination du régisseur et de la mandataire suppléante,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 25 août 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 4 octobre 2021, les dispositions de l'arrêté FIN.18.08.A13 du 1^{er} octobre 2018 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de M. Pierre GAINET.

Article 3 : A compter du 4 octobre 2021, M. Pierre-Alain THIEBAUD est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 4 : Mme Arlette POURCHET est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 6 : La mandataire suppléante n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.



Article 7 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : La mandataire suppléante percevra un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10 : Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 11 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 12 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 3 septembre 2021
La Présidente



Anne VIGNOT



Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : GAINET Pierre
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : THIEBAUD Pierre-Alain
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : POURCHET Arlette
Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 10/09/2021

Date de fin d'affichage : 10/10/2021

DAG.21.08.A21

OBJET : Délégation de signature – Direction Gestion de Déchets – Modification de l'arrêté DAG.20.08.A28

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.08.A28 du 23 juillet 2020,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Gestion des déchets (Pôle Services techniques, urbanisme, environnement) listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	Les feuillets de prise en charge des accidents du travail



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM-Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction Gestion des déchets (DGD)	Directeur	MENNECIER Matthias	X	X	50 000 €	X
DGD / Finances Gestion	Chef de service	GROSLAMBERT Thierry	X	X	5 000 €	
DGD/ Relation Usager	Cheffe de service	HAUSER Laurence	X	X	5 000 €	
DGD / Etudes systèmes d'information	Chef de service	JEANNEROD Yves	X	X	5 000 €	
DGD / Qualité	Chef de service	SIMONIN Hervé	X	X	5 000 €	
DGD / Service opérationnel	Chef de service	DONIER Jean-Claude	X	X	5 000 €	

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.08.A28 du 23 juillet 2020.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **09 SEP. 2021**

La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 10/09/2021

Date de fin d'affichage : 10/10/2021

DAG.21.08.A22

OBJET : Délégation de signature – Département Logistique et Sauvegarde –
Modification de l'arrêté DAG.21.08.A14

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.08.A14 du 12 mai 2021,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Logistique et Sauvegarde listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Directeur du département et Directeur du Parc Auto Logistique	DUMONT Arnaud	X	X	50 000 €
PAL	Directrice Adjointe	GROSHENRY Sandrine	X	X	50 000 €
PAL / Parc Auto	Chef de service	FENOY Jean-Marc	X	X	50 000 €
PAL / Parc Auto	Chef de secteur atelier automobile	BOUVERET Yves	X	X	5 000 €
Service Approvisionnement et magasins	Cheffe de service	LARGERON Fanny	X	X	15 000 €
Service Approvisionnement et magasins	Chef de secteur		X	X	15 000 €
Service Approvisionnement et magasins	Chef d'équipe	CHAUVIN Eric	X	X	5 000 €
Service Approvisionnement et magasins	Chef d'équipe	SCHAEGIS Ludovic	X	X	5 000 €
Service Approvisionnement et magasins	Chargé de gestion	MARGUET Pauline	X	X	5 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.08.A14.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le **09 SEP. 2021**

La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 10/09/2021

Date de fin d'affichage : 10/10/2021

DAG.21.08.A23

OBJET : Délégation de signature – Direction de l'Administration Générale –
Modification de l'arrêté DAG.20.08.A71

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.08.A71 en date du 14 septembre 2020,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction de l'Administration Générale listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - les feuillets des registres des délibérations, arrêtés et décisions, - les comptes rendus succincts des séances du Bureau et du Conseil communautaire, - les ordres de mission et les états de frais de déplacements des élus - les conventions de formation des élus avec les organismes de formation
Groupe 5	- Les convocations des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Contrats de Concession
Groupe 6	les déclarations de sinistres
Groupe 7	<ul style="list-style-type: none"> - Les propositions d'indemnisation des experts et des assureurs inférieures à 15 000€ HT, - Les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile et les dépôts de main-courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie, - Les décisions d'indemnisation d'agents au titre de la protection fonctionnelle
Groupe 8	<ul style="list-style-type: none"> - les contrats de réservation de salle - les certificats de capacité
Groupe 9	<ul style="list-style-type: none"> - les bordereaux de réception des objets suivis par le Poste, - les bordereaux de réception des diverses livraisons (colis Chronopost notamment, - les bordereaux d'expédition Chronopost, - les bordereaux de dépôt d'envoi postal en nombre, - les récépissés délivrés aux dépositaires de dossiers d'appels d'offres et de consultations, - les accusés de réception d'objets recommandés
Groupe 10	Les certificats d'affichage

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9	Groupe 10
Direction Administration Générale	Directeur	DEMILLIER Jean-Philippe	X	X	15 000 €	X	X	X	X	X	X	X
Affaires juridiques et Assurances	Directrice Adjointe – Cheffe de service	PONSOT Stéphanie	X	X	15 000 €	X	X	X	X	X	X	X
Assemblées	Chef de service	MARQUET Benjamin	X	X	5 000 €	X						
Commande publique	Cheffe de service	AEBI Gaelle	X	X	5 000 €		X					
Documentation	Cheffe de service	GIRARD Séverine A compter du 20 septembre 2021	X	X	5 000 €							
Assurances	Responsable de bureau	LAMARCHE Aline	X	X	5 000 €			X				
Courrier	Responsable de bureau	BRUGGER Christian	X	X	5 000 €						X	X
Courrier	Agent en charge du courrier GBM	GILLE Laurence									X	X



Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.08.A71.

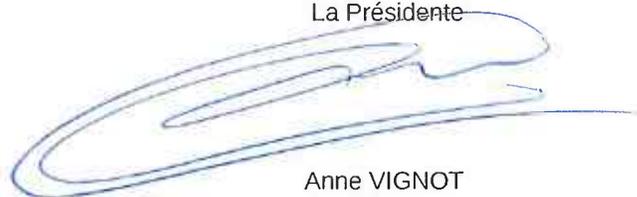
Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le **09 SEP. 2021**

La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 15/09/2021

Date de fin d'affichage : 15/10/2021

DAG.21.08.A24

OBJET : Délégation de signature - Pôle Ressources Humaines - Modification de l'arrêté DAG.21.08.A20

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.08.A20 en date du 24 août 2021,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle Ressources Humaines listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - les attestations, certificats de conformité, - les billets de congés annuels et abonnements de travail présentés à la SNCF, - les procès-verbaux de consultation des dossiers individuels



Groupe 5	<ul style="list-style-type: none"> - les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Les actes en matière de congés et absences de toute nature, • Les actes relatifs aux procédures de reclassement médical des agents, aux accidents du travail, maladies professionnelles et aux allocations temporaires d'invalidité, • Les actes en matière de temps partiel et temps de travail des agents, • Les actes plaçant les agents dans différentes positions statutaires, • Les actes liés à la gestion de la carrière des agents notamment les avancements et les reclassements, • Les actes liés à la rémunération des agents titulaires et contractuels, • Les actes de gestion relatifs aux agents contractuels notamment le recrutement, les modifications et les fins de contrat, • Les actes relatifs au processus de mobilité des agents.
Groupe 6	- les notes internes à destination des agents
Groupe 7	<ul style="list-style-type: none"> - le recensement des besoins de formation, - les convocations à des stages et formations, - les formulaires de demande d'avance sur frais de déplacement pour formation et les documents de régularisation, - les attestations, - les réponses individuelles aux demandes de stages externes, aux ruptures de stages, les bulletins d'inscription aux formations individuelles hors CNFPT.
Groupe 8	- les réponses aux demandes de stages, les conventions de stage, les ruptures de stages, réponses aux demandes d'emplois, aux demandes d'emplois aidés et aux demandes d'apprentissage, les contrats d'apprentissage
Groupe 9	- les propositions d'engagement du personnel temporaire
Groupe 10	- Les actes relatifs à la mise en œuvre du télétravail
Groupe 11	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle, - les décisions d'indemnisations d'agents au titre de la protection fonctionnelle
Groupe 12	<ul style="list-style-type: none"> - Les ordres de mission et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs - Les conventions et attestations de stage - Les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et charges sociales

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9	Groupe 10	Groupe 11	Groupe 12
Pilotage et organisation	Adjoint au DGAS/ Directeur	GRANDVOINNET Alexandre	X	X	50 000 €		X					X	X	X
Pilotage et organisation / Budget Pilotage	Cheffe de service	HENRY Arnaud	X	X	5 000 €									
Emplois compétences	Directrice	CLERC Séverine	X	X	15 000 €			X	X	X		X		
Emplois compétences / Formation	Directrice adjointe et cheffe de service	RUYSSSEN Nathalie	X	X	15 000 €				X	X				



Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9	Groupe 10	Groupe 11	Groupe 12
Emplois compétences / Insertion professionnelle	Cheffe de service	BELTRAN Elise	X	X	5 000 €					X				
Emplois compétences / Recrutement et remplacement	Cheffe de service	VEYA Nathalie	X	X	5 000 €					X	X			
Gestion du Personnel	Directeur	GRILLET Laurent	X	X	15 000 €	X	X	X				X	X	
Gestion du Personnel / Procédures et formalités RH	Cheffe de service	GOUX Magali	X	X	5 000 €	X	X					X		
Gestion du Personnel / Gestion des agents titulaires	Cheffe de service	PEPIN-CUCHEROUSET Monique	X	X	5 000 €	X	X					X		
Gestion du Personnel / Gestion des agents non titulaires	Cheffe de service gestion	QUIRICO Anaëlle	X	X	5 000 €	X	X					X		
Santé au travail et suivi social	Directrice	THEVENET Stéphanie	X	X	15 000 €			X					X	
Santé au travail et suivi social / Sécurité et hygiène au travail	Directrice adjointe et cheffe de service	RODRIGUES-POMEY Nadège	X	X	15 000 €			X					X	
Santé au travail et suivi social/ Médecine préventive	Chef de service		X	X	5 000€									
Santé au travail et suivi social / Service Social du personnel	Cheffe de service	PILLOT Béatrice	X	X	5 000 €									
Communication interne	Cheffe de service	GUILLOT Martine	X	X	5 000 €			X						

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.08.A20.



Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

15 SEP. 2021

La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

